



Engagement pour les droits humains

Nous reconnaissons l'importance de la protection des droits humains. Nous sommes pleinement conscients de notre rôle et misons sur nos ressources, la formation et le maintien à jour de celles-ci afin d'en assurer le respect à l'intérieur de notre organisation ainsi que dans notre chaîne d'approvisionnement. Cet engagement est donc en phase avec notre démarche de responsabilité sociale.

Cet engagement s'appuie sur notre Politique entourant la prévention et l'atténuation des risques relatifs au travail forcé, à la traite des êtres humains et autres formes d'esclavages modernes, ci-après la « Politique ». Nous reconnaissons les principes et droits fondamentaux au travail tel que défini dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.)¹.

L'adhésion par nos fournisseurs au respect de la Politique contribue à promouvoir des pratiques équitables envers les travailleurs. Nous souhaitons que tous nos fournisseurs partagent notre engagement en respectant les principes suivants.

Interdiction du Travail Forcé

Les fournisseurs ne doivent pas utiliser de travail forcé ou involontaire, y compris la traite des êtres humaines ou d'autres formes d'esclavages modernes. Chaque travailleur doit être employé sur une base volontaire et être libre de mettre fin à son emploi, avec un préavis jugé raisonnable en fonction de l'emploi occupé.

Interdiction du Travail des enfants et Vérification de l'âge et Documentation

Les fournisseurs ne doivent pas employer de travailleurs dont l'âge est sous le seuil de l'âge légal pour l'emploi, tel que défini par les lois et réglementations en vigueur. De plus, des mécanismes doivent être mis en place et maintenus afin de vérifier l'âge pour garantir le respect des exigences du seuil de l'âge légal pour l'emploi.

Santé et Sécurité au Travail

Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sûr et sécuritaire pour tous les travailleurs, en veillant au respect des lois et réglementations en matière de santé et de sécurité au travail.

Conformité et Mesures Correctives

Groupe Anderson se réserve le droit de procéder à des audits de même qu'à des inspections afin de vérifier le respect de la Politique. Des mesures correctives doivent être mises en place par les fournisseurs en cas de non-conformité. L'absence de suivi et l'implantation de mesures adéquates de la part d'un fournisseur pourrait entraîner la rupture du lien d'affaire.

Vigilance, Collaboration et Transparence des Fournisseurs

Groupe Anderson exige de leurs fournisseurs de divulguer les informations relatives aux politiques, procédures et pratiques relatives au travail et aux droits de l'homme lorsque la demande leur en est fait. La responsabilité entourant la prévention et l'atténuation des risques relatifs au travail forcé, à la traite des êtres humains et autres formes d'esclavages modernes incombe à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement.

Patrice Desrochers, PDG

2024-04-30

Date

¹ https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_467654.pdf